

COMMUNE D'ORSAY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2024

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Didier Missenard, Frédéric Henriot, Rémi Darmon, Elisabeth Caux, David Saussol, Elisabeth Delamoye, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Théo Lazuech, Pierre Bertiaux, Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Mireille Delafaix, Albert Da Silva, Elisabeth De Lavergne, Laurent Rémy, Patrick Villette, Louis Leroy, Caroline Danhiez- Caillot, Pierrick Courilleau, Eric Lucas.

Absents excusés représentés :

Anne-Charlotte Bénichou (arrivée à 20h41)	Pouvoir à Philippe Escande
Ariane Wachthausen (arrivée à 20h41)	Pouvoir à Rémi Darmon
Pierre Chazan	Pouvoir à Martine Charvin
Alain Cano (arrivé à 21h08)	Pouvoir à Marie-Pierre Digard
Michèle Viala (arrivée 20h54)	Pouvoir Frédéric Henriot
Kaouthar Benameur	Pouvoir à Didier Missenard
Abdelhamid Mellouk	Pouvoir à David Ros
Christophe Le Forestier	Pouvoir à Patrick Villette

Absents : //

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents à 20h30 : 25

Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Pierrick Courilleau est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2024-10 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – AUTORISATION DE DEPÔT DES AUTORISATIONS D'URBANISME PAR FREE MOBILE POUR LE DEPLACEMENT D'ANTENNES RELAIS DANS L'EGLISE SAINT-MARTIN-SAINT-LAURENT

Le Conseil municipal d'Orsay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-21,

Vu le Code des Postes et des Communications Électroniques, et notamment ses articles L.33-1, L.42-1 et L.42-2 ;

Vu les décisions n°2010-0043 du 12 janvier 2010 et n°2011-1169 du 11 octobre 2011 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP) ;

Vu le Dossier d'information mairie du 18 octobre 2023 ci-annexé ;

Vu la Loi du 9 décembre 1905 de séparation des Églises et de l'État ;

Vu le courrier du Diocèse d'Évry/Corbeil-Essonnes en date du 7 décembre 2023, ci-annexé ;

Vu la délibération 2021-01b en date du 19 janvier 2021 fixant les délégations des pouvoirs au maire ;

Vu le projet de convention du domaine public à intervenir entre la Société Free Mobile et la Ville d'Orsay ci-annexé,

Vu l'avis de la commission de l'urbanisme, de l'environnement et des transports en date du 24 janvier 2024,

Considérant que le projet de « l'Îlot de la Poste » impliquant la démolition de l'ancien immeuble de la Poste, la société Free Mobile s'est rapprochée de la Ville d'Orsay afin de travailler conjointement à la recherche d'un emplacement alternatif à celui du n°24 rue de Paris,

Considérant que l'église Saint-Martin-Saint-Laurent, peut accueillir dans son clocher les équipements de la société Free Mobile sans nuire au fonctionnement des équipements de vidéosurveillance de la Ville ni au culte affecté à l'édifice,

Considérant que l'accord du prêtre en charge de la paroisse et qui dispose du pouvoir de police dans l'édifice a été obtenu,

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ce projet il apparaît nécessaire d'autoriser la société Free Mobile à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux d'installation nécessaires à son activité dans le clocher de l'église Saint-Martin-Saint-Laurent,

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ce projet, la Ville et la société Free Mobile doivent conclure une convention d'occupation du domaine public pour l'installation des équipements de Free dans le clocher de l'église Saint-Martin-Saint-Laurent,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention d'occupation du domaine public à intervenir entre la société Free Mobile et la Ville d'Orsay.

- **Autorise** le maire à signer la convention d'occupation du domaine public entre la société Free Mobile et la Ville d'Orsay.
- **Autorise** le maire à signer tous documents afférents à cette transaction.
- **Décide** d'autoriser la société Free Mobile adressée 16, rue de la Ville l'Évêque - 75008 PARIS, ou son représentant dûment mandaté, à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux d'installation de ses équipements dans le clocher de l'église Saint-Martin-Saint-Laurent, située au n°9 avenue du Maréchal Foch.

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

06 FEV. 2024

06 FEV. 2024

David ROS
Sénateur-Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

